



Décision du Président n°2026-008

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau du Russey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Plateau du Russey de favoriser l'inclusion numérique de ses habitants et de soutenir les actions d'accompagnement proposées sur le territoire ;

Considérant l'intérêt du partenariat avec l'association Re Bon, dont le siège est situé 6 rue du Stade – 25120 MAÎCHE, pour la mise en œuvre d'ateliers d'inclusion numérique au bénéfice des habitants du territoire ;

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention à intervenir avec l'association Re Bon relative à l'organisation d'ateliers d'inclusion numérique pour l'année 2025.

Article 2

De fixer le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes du Plateau du Russey à la somme de 1 347,15 euros pour l'année 2025.

A le Russey, le 24/02/2026

Le Président,

ROBERT Gilles

Comm

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 24/02/2026

025-242504355-DE_2026_008-AR

A G E D I

avenue De Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY
contact@cc-russey.fr